

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conseil Communautaire du 14 novembre 2019

AUCELON BARNAVE BARSAC BEAUMONT EN DIOIS BEAURIERES BELLEGARDE EN DIOIS BOULC BRETTE CHALANCON CHAMALOC CHARENS CHATILLON-EN-DIOIS DIE ESTABLET GLANDAGE GUMIANE JONCHERES LA BATIE DES FONTS LA-MOTTE-CHALANCON LAVAL D'AIX LES PRES LESCHES EN DIOIS LUC-EN-DIOIS LUS LA CROIX HAUTE MARIGNAC MENGLON MISCON MONTLAUR EN DIOIS MONTMAUR EN DIOIS PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS RECOUBEAU-JANSAC ROCHEFOURCHAT ROCHEFOURCHAI
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT ST DIZIER-EN-DIOIS ST JULIEN EN QUINT ST NAZAIRE LE DESERT STE CROIX TRESCHENU-CREYERS VACHERES EN QUINT VAL MARAVEL

VALDROME VOLVENT

ARNAYON

I.	Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	3
A.	Rapport d'orientation budgétaire	3
В.	Contexte national.	4
II.	L'évolution de l'intercommunalité	5
A.	Le contexte de l'intercommunalité du Diois	5
В.	Mutualisation et coopération au service du territoire	6
III.	Les recettes de fonctionnement	7
A.	La fiscalité intercommunale	8
В.	Les ressources de fonctionnement reversées	12
C.	Les Dotations et le FPIC	13
D.	Les subventions et participations	15
E.	Les autres produits de fonctionnement	16
IV.	Les dépenses de fonctionnement.	17
A.	Les ressources humaines	17
	1. La masse salariale	17
	2. Actions sociales	18
	3. Services mutualisés	18
В.	Les services gestionnaires	18
V.	Les ratios financiers	19
A.	Un autofinancement reconstitué mais fragile	19
VI.	L'endettement	20
VII.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	21
VIII.	Composition des budgets annexes.	23
A.	Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE)	23
	1. ZAE de Die	23
	2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois	23
В.	L'assainissement Non Collectif (SPANC)	23
C.	L'abattoir du Diois	23
D	Rudget énergie	23

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire.

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la Communauté des Communes du Diois. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Rappel:

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

A. Rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du Conseil. Les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le contenu du rapport retrace les orientations budgétaires envisagées par la collectivité en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport doit relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de dotations, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Ce dernier doit également comprendre des informations sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sur le niveau, la structure de la dette et son évolution et enfin sur les ressources humaines.

L'article 13 de la loi de finances 2018 renforce ces obligations. Le rapport doit mentionner la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Planning prévisionnel

- Réunion de commissions Finances les 19 septembre, 14 octobre et 7 novembre, afin de préciser la stratégie et les orientations budgétaire 2020.
- Conseil communautaire du 14 novembre 2019 : vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.
- Conseil communautaire du 19 décembre 2019 : vote des budgets 2019 avec le vote des produits fiscaux attendus.
- Conseils communautaires à déterminer avant le 30 juin 2020 : vote d'un Débat d'orientation Politique (DOP), vote des comptes administratifs 2019 et des budgets supplémentaires 2020 (reprise des résultats comptables)

B. Contexte national.

La Loi de Finances Initiale 2020 (LFI) ne sera pas promulguée à la date du vote des Budgets primitifs 2020. Les principales dispositions contenues dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 concernant les intercommunalités sont :

- une suppression totale de la taxe d'habitation des résidences principales par tiers, sur la période 2020 2022 ;
- le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- un nouveau panier fiscal pour les collectivités du bloc local reposant sur l'affectation aux communes en remplacement de leur produit de TH du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements (14,4 milliards d'euros), complété d'une dotation de l'Etat (de l'ordre d'un milliard d'euros); et l'affectation pour les intercommunalités à fiscalité propre et les départements d'une fraction de TVA sans pouvoir de taux égale aux produits fiscaux supprimés;
- les intercommunalités à fiscalité propre conserveront leur part de foncier bâti,
- la création d'un dispositif de « nationalisation » du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements afin de garantir une compensation à l'euros près tout en évitant des mécanismes individuels de reversement type FNGIR fortement critiqués ;

Pour rappel le dispositif de baisse des dotations d'Etat a été remplacé en Loi de finances 2018 par une démarche de contractualisation visant à plafonner la progression des charges de fonctionnement à +1,2%/an hors transferts de compétence. Le gouvernement a ciblé les 322 collectivités territoriales disposant d'un budget principal supérieur à 50M€. Ces dernières représentent 45% du volume des budgets principaux de l'ensemble des Collectivités territoriales. Un bilan sera effectué en 2022 à l'issue de cette expérimentation.

II. L'évolution de l'intercommunalité

A. Le contexte de l'intercommunalité du Diois

Pour introduire ces éléments de contexte, il est essentiel de rappeler que l'action politique et les grandes décisions prises ou projetées s'inscrivent dans la démarche d'ensemble du **projet politique pour le territoire** dont les axes se déclinent comme suit :

- S'adapter, expérimenter et innover...
 - L'environnement institutionnel, technique, social est en mutation profonde. Il est nécessaire de trouver des solutions innovantes, ingénieuses et adaptées aux moyens et aux situations.
- Etre proche du citoyen et des communes...
 - ...en rendant un service sur tout le territoire en fonction des besoins,
 - ...en préservant et développant des relations de proximité entre les élus et les citoyens
- Développer un territoire équilibré et durable...
 - ... en respectant les équilibres écologiques, économiques et sociaux
 - ... en encourageant la sobriété énergétique (moins consommer), organisant et facilitant la production d'énergie renouvelable
- Construire les infrastructures et les services pour aujourd'hui et préparer demain. Pour accueillir plus d'habitants et encourager le développement économique du territoire.
- Faire société : cultiver le lien social et culturel... en investissant l'éducation sociale et culturelle et en développant un esprit de tolérance
- S'ouvrir aux autres et faire ensemble...
 - ...en nouant et entretenant les partenariats et complémentarités aux autres territoires.

2019 s'inscrit dans la continuité des actions entreprises lors du mandat avec la réalisation des investissements programmés et le renforcement de l'ingénierie interne pour mettre en œuvre le projet du territoire. Le développement des compétences existantes se traduit par un renforcement des moyens humains et financiers affectés notamment :

- Renforcement de l'offre de places de garde petite enfance (enfance),
- Internalisation de la mission développement économique,
- Création d'un poste de préventionniste déchets, pour poursuivre l'effort de réduction des déchets et de développement du compostage

Une politique volontariste d'optimisation de la collecte, de transformation des déchèteries en aire de tri et de réemploi est menée dans le respect d'un équilibre financier du service OM financé par une augmentation de la TEOM.

Des champs d'intervention nouveaux ont émergé au débat d'orientations politiques :

- La création d'un poste d'animateur santé (financement 50% ARS)
- La mise en place d'un fonds de garantie des manifestations,
- Le financement d'actions de coopération mobilité éligibles à un co-financement LEADER,

Pour la Communauté des Communes, les dotations évoluent positivement. En effet, l'Etat intègre en année N+2 les bénéfices d'un passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU). L'Etat ayant encadré l'évolution d'une année sur l'autre de la dotation d'intercommunalité, cette orientation positive se prolongera pour les quatre prochaines années.

La perspective **2020** est marquée par les élections municipales. Pour accompagner le renouvellement, il a été acté que les orientations de ce budget prévisionnel s'inscriraient dans la continuité du budget 2019.

Côté compétences, le périmètre est stable en 2019. A noter les quelques éléments clés dont la perspective impactera l'année 2020 :

En matière de **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

le SMRD (bassin de la Drôme) prépare la construction d'un siège administratif et technique pour un déménagement programmé fin 2020 début 2021

- Le SMIGIBA a acté courant 2019 son évolution statutaire pour l'exercice de la GEMAPI.
- Pour le bassin de l'Eygues, les travaux d'écriture statutaire ont abouti. La création du SMEA (Syndicat Mixte de l'Eygues et de l'Aygues) devrait être actée en fin d'année 2019. La CCD disposera de 2 délégués.

Le chantier du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** (PLUI) se poursuit. Après une rencontre de toutes les communes, des réunions de concertations ouvertes au public sur tout le territoire et des réunions ciblant les personnes publiques associées, le diagnostic partagé sera livré d'ici les élections pour permettre à la nouvelle équipe d'engager les travaux d'orientations.

Au chapitre de l'**Eau et Assainissement**, le report du transfert a été acté à 2026. 2019 a été consacrée essentiellement à la construction du nouveau contrat de financement dit « ZRR » avec l'Agence de l'Eau. Ce contrat permettra d'accompagner les investissements de mise à niveau. Les communes ont acté la poursuite d'un service mutualisé qui doit permettre de faciliter la gestion du contrat, d'accompagner les communes dans leurs dossiers de demande de subvention et dans la préparation de leurs travaux.

Dans les autres champs de compétences directes, la Communauté des Communes du Diois poursuit les efforts de gestion, de qualité des services et les investissements structurants. A noter en 2019-2020 :

- Le lancement du chantier du **Pôle Joseph Reynaud** qui accueillera une crèche neuve pouvant accueillir 32 enfants
- La transformation de la déchetterie de Luc en **aire de tri et de réemploi** et le lancement des chantiers de transformation à La Motte et à Die.
- L'important chantier de rénovation du **Martouret** avec la mise en service en 2020 du réseau de chauffage au bois et les travaux de désenfumage des bâtiments d'hébergement.

B. Mutualisation et coopération au service du territoire.

En 2019 plus que jamais, la Communauté des Communes du Diois est au carrefour des questions importantes d'aménagement du territoire et de services publics. Sur des sujets divers et parfois éloignés des compétences intercommunales, les élus du conseil ont acté la poursuite des coopérations initiées :

La Communauté a signé une seconde **convention avec l'Education Nationale** visant à expérimenter une nouvelle organisation de l'école associant 1^{er} et 2nd degré à l'échelle du territoire intercommunal. Un comité de pilotage associant l'Education Nationale et les élus du territoire travaille sur une base régulière pour l'évolution de la carte scolaire et des projets communs à l'échelle du Diois.

Le **Contrat Local de Santé** engageant les différentes institutions du territoire dans l'organisation des soins et de la prévention a été signé en janvier 2019. Une animatrice a été recrutée par la CCD et cofinancé par l'Agence Régionale de Santé. Le comité de pilotage a été créé en octobre 2019 et poursuivra ses travaux en 2020 en lien avec des commissions thématiques pour la mise en œuvre du contrat.

Le conseil communautaire a entamé ses premiers débats sur une **politique énergétique**, notamment pour la production d'énergies renouvelables attentive à l'équilibre du patrimoine et de l'environnement. C'est le PLUi qui offrira le cadre règlementaire concerté pour l'échelle intercommunale. Outre les actions concrètes conduites sur les chantiers intercommunaux, une motion vient préciser les orientations d'une politique à l'échelle du territoire et qui implique une forte coopération avec les communes. A travers plusieurs investissements spécifiques : le réseau de chauffage au bois du Martouret, celui du Pôle Joseph Reynaud, la toiture photovoltaïque de l'aire de tri et de réemploi de Luc mais également sa prise de participation au capital de DWATTs et d'Acorprev, les élus de la CCD impriment une nouvelle trajectoire de l'intercommunalité dans le domaine de l'énergie

Les enjeux liés à la **mobilité** en zone rurale restent prégnants pour le Diois. Une attention politique permanente est portée à l'évolution de petites lignes ferroviaires ave un investissement particulier dans le cadre du projet de coopération de l'étoile de Veynes. La CCD n'a pas vocation à participer au financement d'infrastructures ferroviaires. La mobilité est également suivie au travers une mission

confiée à l'association DROMOLIB sur le développement des projets de mobilité douce ; un travail expérimental est accompagné sur le projet spécifique de mobilité hydrogène promu par la SAS ACOPREV et a conduit à répondre en concertation avec le Parc Naturel Régional du Vercors à l'appel à projet régional d'expérimentation de vélos à hydrogène : réponse attendue courant 2020...

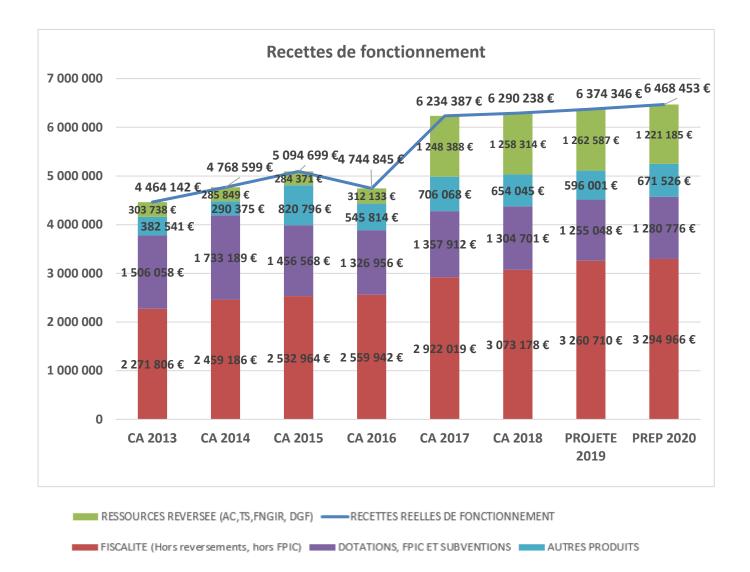
Au chapitre de la mutualisation, 2019-2020 sont marquées par une importante montée en puissance du **Service de Secrétariat Mutualisé des Mairies**. La CCD a recruté 3 secrétaires (2,5 ETP) pour les besoins permanents de 6 communes et dans le but de déployer un service de remplacement et d'appui plus efficace sur toutes les autres communes intéressées.

III. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la CCD sont constituées d'un panel de ressources, qui a été fortement impacté par le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017. Ce régime fiscal introduit des flux financiers croisées entre l'intercommunalité et les communes membres, qu'il s'agit de bien appréhender.

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation s'écarte du regroupement des ressources par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions. Il est proposé de retraiter les catégories suivantes comme suit ;

- Les ressources fiscales prélevées par la CCD, hors FPIC et hors reversement aux communes (AC), à l'office de tourisme (Taxe de séjour), aux syndicats de rivières (Taxe GEMAPI) et à l'Etat (FNGIR),
- Les dotations et subventions, auxquelles il convient d'ajouter le FPIC dont les modalités d'attributions relèvent plus d'une dotation que d'une ressource fiscale,
- Les ressources reversées (fiscalité, dotation de compensation)
- Les autres produits de gestion (tarification, loyers, assurances, IJSS, produits de cession...), auxquels il convient d'ajouter les tarifications prélevées sur les attributions de compensations (AC) des communes membres.



A. La fiscalité intercommunale

1. La structure fiscale

Les principales recettes de la CCD sont composées par des ressources fiscales. Ces dernières peuvent être distinguées entre celles pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux et les autres impositions indirectes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCD est soumise au régime de la **Fiscalité Professionnelle Unique** (FPU). Elle perçoit désormais l'ensemble de la fiscalité économique tout en continuant de prélever une part de la fiscalité ménage. Les produits fiscaux perçus sont reversés aux communes membres par le biais d'Attributions de compensations (AC) pour le montant des produits communaux 2016. Seule la dynamique fiscale de ces impositions transférées au 1^{er} janvier 2017 est conservée par la CCD.

1.1 les taux additionnels à la fiscalité ménage

Les produits des taux additionnels sur la **fiscalité ménage** sont constitués des taxes pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux.

Le Conseil Communautaire vote chaque année les taux d'imposition pour les taxes suivantes :

- ✓ Taxe d'habitation (TH) : les occupants de logements au 1er janvier
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : les propriétaires de biens immobiliers (usage professionnel ou d'habitation), hors bâtiments agricoles,

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)¹ : les propriétaires de terrains, notamment agricoles
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, hors exploitants agricoles et activités exonérées.

La CCD exerce la compétence statutaire obligatoire de gestion des Ordures ménagères. Pour financer ce service, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est également voté chaque année par le conseil communautaire.

Les taux en vigueur sont les suivants :

	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	5,50 %	5,50 %	5,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,98 %	3,98 %	3,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,40 %	14,40 %	14,40 %
Cotisation foncière des entreprises	25,45 %	25,45 %	25,45 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,76 %	11,76 %	12,40 %

Pour mémoire, le taux de Cotisation Foncières des Entreprises intercommunal était de 5,66 % en 2016. Calculé à partir du taux moyen pondéré de l'ensemble des taux communaux avec le passage en FPU, il s'établit à 25.45% avec une période de lissage de 8 ans à compter de 2017.

1.2 La fiscalité économique

La fiscalité économique s'articule autour de la Cotisation économique territorial (CET), avec des impositions pour lesquelles la CCD dispose partiellement du pouvoir de taux, ainsi qu'une fiscalité indirecte composée de plusieurs taxes pour lesquelles la CCD n'en fixe pas les taux.

La cotisation économique territoriale (CET) est composée de deux cotisations distinctes :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les équipements et biens mobiliers ainsi que les recettes ne sont plus imposées. Avec le passage en FPU, le taux de 25.45% a été calculé, par l'administration fiscale, à partir de la moyenne pondérée des taux de l'ensemble des communes. Ce taux a permis de dégager 476 778 € de produit fiscal en 2019.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises ou travailleurs indépendants. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 152 500€ et imposées à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 500 000€. Sur le territoire, cette cotisation représente 320 565€ en 2019.

A noter, la CCD perçoit 26,5% de la CVAE perçue sur le territoire. (50% région ARA, 23,5% CD26)

Les autres taxes indirectes liées au passage en FPU sont les suivantes :

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est due par certains redevables dont l'activité s'appuie sur certaines catégories de biens : installations d'éoliennes ou d'hydroliennes, centrale de production d'électricité nucléaire, thermique, hydraulique, photovoltaïques, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installation et canalisation gazière.

Nulle pour la communauté avant la FPU, l'IFER représente un produit de 93 946€ en 2019.

¹ Dont Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB)

A noter, la perception des IFER pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent est rétrocédée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019². Les communes concernées peuvent toutefois accorder par délibération une fraction du produit perçu.

La **Taxe sur les surfaces commerciales** (TASCOM) est due par les établissements commerciaux de vente au détail dont la surface de vente est supérieure à 400m² et dont le chiffre d'affaire annuel supérieure à 460 000 € HT. Le produit de cette taxe représente 91 141€ en 2019.

1.3 La fiscalité liée à l'exercice d'une compétence

La CCD a également institué des **taxes spécifiques** liées à l'exercice d'une compétence communautaire :

La **Taxe de séjour** sur les hébergements touristiques (TS) est due depuis 2007 par les logeurs ou les hôteliers qui la répercutent à leurs clients. Les tarifs sont établis dans le cadre d'un barème national fixant une valeur plancher et plafond par type d'hébergements.

Sa progression est significative. Lors de sa mise en place en 2007, le produit représentait environ 74K€ pour atteindre 153K€, dix ans plus tard. C'est l'effet croisé d'harmonisation dans la perception, d'un suivi renforcé, de relances répétées et de la mise en place d'un logiciel de télédéclaration performant. En 2018, le Département a instauré une taxe additionnelle représentant 10% des tarifs appliqués par la CCD. A compter de 2019, les dates de versement de la taxe par les plateformes électroniques (airbnb..) sont harmonisés. Les obligations déclaratives et des contrôles sont renforcées.³

La **Taxe GEMAPI** est instituée au 1er janvier 2018 pour financer la compétence nouvelle, « Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations ». Le produit de la taxe est voté par le Conseil Communautaire, puis recouvré par les services fiscaux par un taux additionnel sur les « taxes ménages».

2. La dynamique des bases fiscales

La perception du produit fiscal est assise sur des bases fiscales revalorisées annuellement au plan national pour tenir compte de l'inflation. En 2019, cette revalorisation des valeurs locatives est de +2,2%. (Contre +1,2% en 2018, +0,4% en 2017).

A cette revalorisation, il convient de tenir compte de l'évolution des bases fiscales liées aux nouvelles constructions, extensions et changement d'affectation des locaux.

	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	Moyenne 3 ANS
Taxe d'habitation	+2,0 %	+1,9 %	+3,1 %	+2,4 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	+1,3 %	+3,5 %	+3,1 %	+3,2 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	+1,2 %	+1,5 %	+2,4 %	+1,7 %
Cotisation foncière des entreprises	+5,2 %	+1,1 %	+3,0 %	+3,2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	+1,6 %	+2,3 %	+2,6 %	+2,2 %

L'impact de la reprise de l'inflation entre 2017 et 2019 est visible sur l'évolution des bases fiscales. Néanmoins, la variation liée aux facteurs locaux est peu dynamique sur la période pour l'ensemble des taxes (<1%)

-

² Article 178 de la loi de finances 2019

³ Article 162 de la Loi de finances 2019

3. Les orientations 2020 de la fiscalité

Au niveau de la structure fiscale,

Pour 2020, la commission Finances de la Communauté des Communes du Diois propose de maintenir les taux de fiscalité. Les taux de fiscalité directe seront reconduits en 2020. (TH, TFB, TFNB et CFE) Le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été porté à 12,40% en 2019 pour permettre de préserver l'équilibre financier du service rendu et financer le programme de réhabilitation des déchèteries en cours. En 2020, le taux sera reconduit.

Concernant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), le conseil communautaire poursuit la modulation du coefficient de la TASCOM entamée en 2019⁴, pour porter le coefficient de 1 à 1,1 en 2 ans.

Concernant la taxe GEMAPI, le produit voté en 2019 de 72 320€ est reconduit en 2020, sous réserve de l'évolution en cours sur le bassin de l'Eygue et de l'Aygue, suite à la constitution en cours du SMEA.

Au niveau des bases,

La revalorisation des valeurs locatives sera calculée en 2020 en fonction du taux d'inflation constaté entre novembre 2018 et novembre 2019, lequel n'est pas connu à ce jour. L'hypothèse retenu pour le budget est de +2 % (+1.2% inflation, +0.8% effet local)

La réforme de la taxe d'habitation⁵ dégrevant progressivement les contribuables se poursuit en 2020 et sera prise en charge par l'Etat. (100% de dégrèvement pour les foyers fiscaux éligibles)

Au niveau des taux,

Il est proposé une reconduction des taux en vigueur (taxes ménages, TEOM, CFE) dans le cadre de l'élaboration du Budget 2020.

4. Les produits attendus

Les produits supplémentaires de la fiscalité non reversée, détaillés dans le tableau ci-après, sont estimés en 2019 à hauteur de +187 532€, dont +125 825€ pour la TEOM suite à l'augmentation du taux de TEOM. Les produits supplémentaires sont évalués au budget 2020 à 34 256 €.

	Imputation	Taxes	2017	2018	2019 (estimation)	2020 (Prévision)
	73111	TH	898 143 €	915 265 €	934 690 €	960 676 €
	73111	TFB	482 357 €	499 876 €	515 171 €	524 444 €
Fiscalité à pouvoir de	73111	TFNB + TAFNB	83 841 €	84 897 €	86 579 €	87 720 €
taux	73111	CFE	460 116 €	462 968 €	476 778 €	486 314 €
	7331	TEOM	1 439 470 €	1 472 129 €	1 597 954 €	1 626 700 €
	7318	Rôles supp.	9 339 €	69 468 €	46 697 €	
Fiscalité sans	73112	CVAE	281 673 €	300 849 €	320 565 €	331 279 €
pouvoir de	73114	IFER	97 138 €	92 736 €	93 946 €	93 946 €
taux	73113	TASCOM	81 753 €	86 801 €	91 141 €	95 698 €
Total recettes f	iscales hors F	PIC et taxes reversées	3 833 830 €	3 984 989 €	4 172 521 €	4 206 777 €
Reversements		AC fiscale initiale	-754 315 €	-754 315 €	-754 315 €	- 754 315 €
Reversements		Reversement FNGIR	- 157 496 €	- 157 496 €	- 157 496 €	-157 496 €
Total fiscalité non reversée		2 922 019 €	3 073 178 €	3 260 710 €	3 294 966 €	

⁴ Délibération C180927-08 du 27 septembre 2018

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

⁵ Article 3 de la loi de finances pour 2018

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2020, LES PRODUITS FISCAUX SUIVANTS :

Taxe d'Habitation: 960 676 €
Taxe Foncière Bâti: 524 444 €
Taxe Foncière Non Bâti: 76 391 €

Taxe Additionnelle Foncière Non Bâti : 11 329 €
 Taxe d'enlèvement Ordures Ménagères : 1 626 700€

B. Les ressources de fonctionnement reversées.

1. Les attributions de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est le dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de fiscalité et de compétences. C'est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité à FPU. Celle-ci correspond initialement aux produits perçus par la commune l'année précédant l'instauration de la FPU par le groupement. Conformément à ces modalités, la CCD reverse chaque année aux communes membres des attributions de compensation fixées pour un montant de $1\ 001\ 644\ \in$.

L'attribution de compensation (AC) est réévaluée à la hausse ou à la baisse pour neutraliser un transfert de compétences ou pour facturer la participation à un service commun. Dans le cas d'un transfert de compétence, l'AC reste ensuite figé sans transfert de charges supplémentaires entre les communes et l'intercommunalité. Dans le cas de l'utilisation d'un service commun, l'AC n'est pas figée et évolue selon l'utilisation du service en année N-1.

En 2019, troisième année de mise en œuvre de la FPU, la Communauté des Communes du Diois a reversé à ses communes membres 819 178 € des 1 001 644 € prévus initialement. Pour rappel, les attributions de compensations 2019 des communes peuvent être impactées par les dispositions suivantes :

- la participation pluriannuelle au déploiement de la fibre optique Phase 1, pour les communes ayant optées pour un lissage sur 10 ans de leurs contributions,
- les frais d'élaboration des documents d'urbanisme communaux en cours lors du transfert de la compétence Planification (charges N-1, déduction FCTVA),
- l'utilisation des services mutualisés en année N-1 (Service d'Instruction Mutualisé, service de remplacement de secrétaires de mairie (SISEMA),

A noter, le financement du poste de chargé de mission Eau-assainissement par les communes s'inscrit dans le cadre de la signature d'un contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau. A compter du 1^{er} janvier 2019, le poste ne fait plus l'objet d'un financement par l'agence de l'eau. Les communes signataires seront prélevées sur le montant de l'attribution de compensation (AC) 2020 pour financer les charges du service au titre de 2019.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2020 LA SOMME DE 746 050 € AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION. (805 455 € en dépenses et 59 405€ en recettes)

2. Les produits fiscaux reversés

2.1 Le FNGIR

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR). Le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources. La Communauté des Communes du Diois est contributrice à hauteur de 157 496€ chaque année.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2020 LA SOMME DE 157 496€ DE VERSEMENT AU TITRE DU FNGIR.

2.2 La taxe de séjour.

La taxe de séjour est obligatoirement reversée au fonctionnement de l'office de tourisme, déduction faite de la part additionnelle départementale de 10%. En 2019, le montant de taxe prévisionnel attendu s'établit à 176 160 €, soit 160 000 € à reverser à l'EPIC et 16 160 € à reverser au Conseil départemental de la Drôme.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2020 LA SOMME DE 176 160€ DE PRODUITS DE TAXE DE SEJOUR.

2.3 La taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI instituée en 2018 avec la prise de la compétence statutaire au 1^{er} janvier 2018 est affectée aux charges d'exercice de la compétence, soit les contributions versées aux syndicats de rivières du territoire (SMRD, SMIGIBA et SIDRESO (encours de constitution du SMEA). Le montant 2019 correspond au montant voté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2018, soit 72 320 €.

2.4 Synthèse des reversements fiscaux et non fiscaux.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les ressources fiscales et non fiscales perçus et reversées au profit de l'Etat, des communes, de l'office de tourisme du Pays Diois et des syndicats de rivières :

	Imputation Taxes	2017	2018	2019 (estimation)	2020 (Prévision)
	AC fiscales	937 424 €	853 062 €	856 611 €	805 455 €
Fiscalité	FNGIR	157 496 €	157 496 €	157 496 €	157 496 €
reversée	GEMAPI		72 356 €	72 320 €	72 320 €
	TAXE SEJOUR	153 468 €	171 118 €	176 160 €	176 160 €
	Total reversements	1 248 388 €	1 258 314 €	1 262 587 €	1 211 431 €

C. Les Dotations et le FPIC

1.1 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Contrairement à celle des communes, le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Intercommunalités a été profondément remanié en 2019. Le mécanisme de bonification variant en fonction du nombre de compétences exercées parmi un panel de 12 compétences est supprimé. D'autre part, le montant de la Dotation d'intercommunalité est désormais encadré. La dotation N sera comprise entre 95% et 110% de la dotation N-1.

En 2019, le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCD est passé de 0,35 à 0,41. Ce CIF majoré est pris en compte dans le calcul de la DGF. Cependant, la CCD en percevra le bénéfice de manière lissé sur plusieurs années. En effet, la DI est écrêtée à +10% en 2019, suite à la mise en place de l'encadrement des variations de DGF d'une année sur l'autre.

Pour rappel, la dotation de compensation fut abondée en 2017 à la CCD lors du passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU). Un montant figé de 247 329€ est ainsi reversé chaque année aux communes membres par le mécanisme des attributions de compensation.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Intercommunalité	210 147 €	231 632 €	254 795 €	280 275 €	308 302 €
		10,2%	10,0%	10,0%	10,0%

Dotation de compensation	251 842 €	246 059 €	240 400 €	234 871 €	229 469 €
		-2,3%	-2,3%	-2,3%	-2,3%
TOTAL	461 989 €	477 691 €	495 195 €	515 145 €	537 771 €
Var.		+ 15 702 €	+ 17 504 €	+ 19 950 €	+ 22 625 €

La DGF intercommunalité 2019 a subi un plafonnement de 117.116 € pour un montant de DGF de 327.263 €. Ce montant sera atteint par pallier en plusieurs exercices.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2020 LA SOMME DE 254 795 € DE DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET 240 400 € DE DOTATIONS DE COMPENSATION.

1.2 La Dotation générale de Décentralisation (DGD)

En 2019, la CCD a perçu un montant de 231.410€ de DGD au titre de la compensation des transferts de charges qui résultent de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce montant est versé en une seule fois pour l'ensemble de la démarche.

1.3 Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Depuis 2012, le Diois est bénéficiaire de ce fonds qui a progressé de 572% en 5 ans. Les communes membres et l'intercommunalité se répartissent le bénéfice de ce fonds de péréquation. En 2018, la décision a été prise de répartir l'enveloppe du FPIC selon la répartition dite de droit commun entre l'EPCI et les communes membres. Cette décision a conduit à réduire la part CCD de 160 K€ en 2018 et 2019.

En préparation de l'exercice 2020, au vu des débats suscités chaque année autour de la répartition du FPIC, compte-tenu des actions entreprises par la CCD et le programme pluriannuel d'investissement, la commission finances alerte sur la pérennité d'une répartition de droit commun. Il est à noter par ailleurs que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) évolue en faveur de l'intercommunalité. En l'absence de notification, la prévision du FPIC est évalué sur le montant perçu en N-1.

	2018	2019	2020
FPIC	139 711 €	161 074 €	160 000 €
Part enveloppe (CIF)	35%	41%	41%

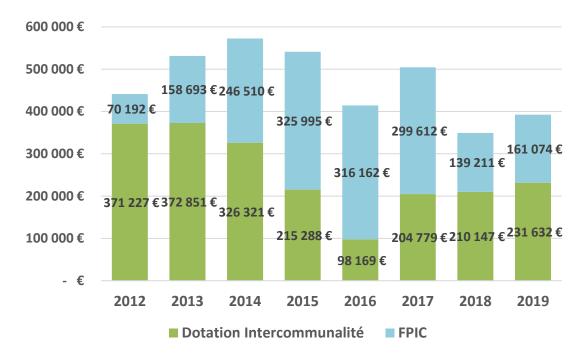
EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE EN 2020, 160 000 € AU TITRE DU FPIC, REPRESENTANT UNIQUEMENT LA PART INTERCOMMUNALE DE DROIT COMMUN.

1.4 La Evolution comparée DGF / FPIC

La DGF constitue un outil de péréquation verticale entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'effort de réduction des dépenses publiques mis en œuvre par l'Etat entre 2014 et 2016 s'est traduit par une forte

contraction de la DGF. En parallèle, l'Etat a instauré en 2012 le FPIC, un dispositif de péréquation horizontale entre ensembles intercommunaux, dont la CCD et les communes membres sont bénéficiaires.

L'évolution comparée permet de souligner le manque de stabilité et de prévisibilité de ces dispositifs. Le passage en FPU induit une évolution favorable de la DGF. Néanmoins, ces ressources cumulées sont moindres en 2019 qu'en 2012. Malgré la revalorisation de la DGF intercommunale, la question du partage du FPIC sera toujours d'actualité dans les années à venir.



D. Les subventions et participations

Sur recommandations des élus, les services de la Communauté des Communes du Diois recherchent systématiquement des cofinancements pour permettre la réalisation des projets et maintenir un niveau de services essentiel à la population du Diois.

En effet, les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et du Département permettent le financement des services liés à l'Enfance Jeunesse et la réalisation du projet social local.

Les principales subventions de fonctionnement perçues en 2019 par la collectivité sont les suivantes :

- ✓ Les subventions CAF et MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le fonctionnement du Relais assistantes maternelles (RAM),
- ✓ Les subventions du Département dans la cadre de la politique animation jeunesse et de la prévention spécialisée (reversement à l'ESCDD)
- ✓ Les subventions des éco-organismes aux politiques de tri dans les déchèteries,
- ✓ Les subventions de l'Etat et du FEADER dans le cadre de la démarche Natura 2000,
- ✓ la subvention du programme LEADER pour l'animation du Groupe d'Action Locale (GAL) initiant la démarche LEADER sur le territoire,
- ✓ la subvention de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge de 50% du poste de chargé d'animation du Contrat local de santé,
- ✓ les subventions de l'Etat et du FEADER pour le financement de la convention ADEM et la Région ARA pour le Plan Pastoral territorial,

Pour 2020, les évolutions suivantes sont constatées dans le cadre de l'élaboration du budget 2020 :

- ✓ Fin du financement du poste de chargé agriculture dans le cadre des projets agroenvironnementaux (PAEC), cofinancés par le FEADER, l'Etat et l'agence de l'eau. (-5 K€),
- ✓ Prise en charge de 50% du poste de chargé d'animation santé en année pleine (+20 K€),

✓ Financements complémentaires Natura 2000 : révision du Document d'objectifs Natura 2000 de Lus et exposition interdépartementale (+32 K€)

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2020 LA SOMME DE 812 975€ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

E. Les autres produits de fonctionnement.

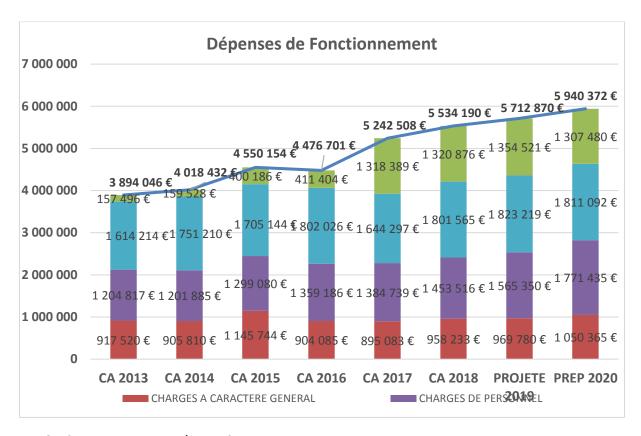
A côté des impôts, taxes, subventions et des concours de l'Etat, la Communauté des Communes du Diois dispose d'autres recettes de fonctionnement :

- ✓ les produits de la Redevance spéciale pour l'Enlèvement et le traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels et les administrations (RS) : 153 K€,
- ✓ les produits générés par l'enlèvements en déchèterie des matériaux (verre, ferrailles...) : 75
- ✓ les produits liées à la collecte du bassin de vie Rémuzat et La Charce dans le cadre d'une convention signée avec la CC Baronnies Provençales : 12 K€,
- √ la refacturation au Budget annexe ZA Cocause des intérêts de l'emprunt contracté pour l'aménagement de la zone : 10 K€,

La CCD perçoit également des loyers sur le site du Martouret :

- ✓ le loyer de l'association du Martouret, gestionnaire du centre de vacances,
- ✓ le loyer du site d'accrobranches,✓ deux fermages,

IV. Les dépenses de fonctionnement.



A. Les ressources humaines.

1. La masse salariale.

Pour 2020, il est proposé d'inscrire au budget une masse salariale de 1 771 435 € dont 456 255 € consacrés à l'administration générale. Ce budget est en augmentation d'environ 13,2 % correspondant à la prise en compte des recrutements 2019 en année pleine, des recrutements 2020, aux évolutions de postes et aux avancements.

	2018	2019	2020
Charge de personnel	1 453 516 €	1 565 350 €	1 771 435 €
Evolution en valeur		+ 111 834 €	+ 206 085 €

Les incidences des recrutements 2019 en année pleine concerne les postes de chargé de développement économique, de préventionniste tri et de chargé d'animation du contrat local de santé.

L'année 2020 est marquée par le développement du Service intercommunal de secrétariat de mairie (SISEMA). Ce service commun compte en 2019 un agent. En 2019, la commission Mutualisation a fait le constat d'un développement du service pour répondre aux besoins exprimés de communes suite à des départs en retraite en 2020 et à des besoins de renforts administratifs.

Les variations constatées entre l'atterrissage 2019 et le prévisionnel 2020 sont les suivantes :

	Valeur	%
Incidence 3 postes recrutés en 2019 (année pleine)	+ 53 700 €	+ 3,4%
Création 3 postes développement SISEMA	+ 118 610 €	+ 7,8%
GVT – ensemble services	+ 33 775 €	+2,0%
TOTAL	+ 206 085 €	+ 13,2%

2. Actions sociales.

La CCD adhère au Comité Nationale d'Action Sociales (CNAS), l'équivalent d'un comité d'entreprise. Il a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en proposant un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, aides aux vacances, loisirs, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année. Pour le budget 2020, il est prévu une cotisation de 9 196 €.

3. Services mutualisés.

Les services mutualisées répondent aux besoins des communes menbres utilisatrices, lesquelles en supportent le financement.

Le service d'instruction du droit des sols (SIM) est mutualisé depuis fin 2015. Il représente 1,6 équivalent temps plein, avec deux instructeurs. Le service a instruit 782 actes en 2018 ; les communes seront facturées et prélevées sur leur AC selon le nombre d'actes constatés à fin 2019.

Le service de secrétariat de mairie (SISEMA) est mutualisé de manière permanente avec la commune de Barsac pour 14h par semaine et depuis le 1^{er} juillet 2019 avec la commune de Sainte-Croix pour un volume horaire de 14h par semaine.

En raison de l'élargissement des missions permanentes, l'agent ne dispose plus d'un volume horaire suffisant pour répondre aux sollicitations de communes. Une proposition d'élargissement de ce service a été examiné en commission Mutualisation. Le recrutement de deux agents mutualisés a été mené au cours du 2ème semestre 2019. Ces recrutements n'ont été envisageables que par l'engagement de certaines communes à souscrire annuellement des heures de renforts administratifs et par l'engagement de six communes dans des missions permanentes de secrétariat de mairie.

Les communes concernées sont respectivement par poste mutualisé :

- le recrutement d'un poste mutualisé sur les communes de Barnave (15h/semaine), Montlauren-Diois (12h/semaine) et itinérant pour des missions de remplacement/renfort (8h/semaine)
- le recrutement d'un poste mutualisé sur les communes de Beaurières (10h/semaine) et Val-Maravel (8h/semaine) et itinérant pour des missions de remplacement/renfort (17h/semaine)
- l'intégration d'une secrétaire en place sur un poste mutualisé sur les communes de Gumiane (6h/semaine) et Bellegarde-en-Diois (8h/semaine) et itinérant pour des missions de remplacement/renfort (4h/semaine)

La CCD est également organisatrice d'un service mutualisé d'animation et de gestion NATURA 2000 pour 3 communes (Aucelon, Lus la Croix Haute, Valdrôme). La charge de ces postes est entièrement supportée par les communes bénéficiaires, laquelle est couverte à 100% par les subventions.

Le poste d'ingénieur à temps plein créé pour la préfiguration du service Eau et Assainissement est affecté à une mission d'accompagnement au contrat ZRR signé avec l'Agence de l'eau en 2019 pour 3 ans. Il couvre les besoins d'animation et d'accompagnement au dépôt de dossiers de financement encadré par le contrat ZRR. La préparation initialement du transfert de compétence à l'horizon 2020 n'est plus à l'ordre du jour. Le poste est porté administrativement par la CCD. Le financement du poste est partagé entre les communes signataires du contrat ZRR.

B. Les services gestionnaires

Le budget principal de la CCD se découpe en 15 services rattachés à 4 pôles :

Services	Pôles
Administration générale	ADMINISTRATION
Secrétariat commun de mairie (SISEMA)	
Numérique (ex Fibre optique)	AMENAGEMENT-URBANISME

Planification Habitat Service d'Instruction mutualisé (SIM)	
Agriculture savoir-faire Tourisme Enfance - Jeunesse Natura 2000	DEVELOPPEMENT SOCIAL
Relais Assistantes Maternelles (RAM) Développement	
Déchets Mission contrat ZRR Eau et Assainissement Martouret Rivières (GEMAPI)	ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE

V. Les ratios financiers

A. Un autofinancement reconstitué mais fragile

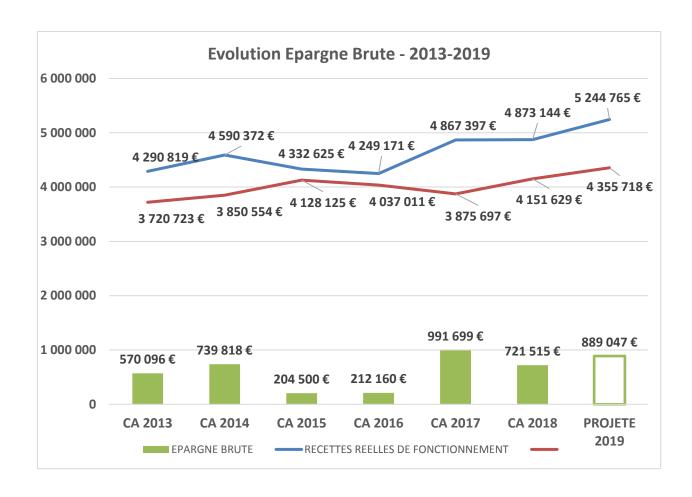
L'épargne brute constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. (Recettes réelles – Dépenses réelles) Cet indicateur permet d'apprécier la trajectoire des marges de manœuvre financières à disposition de la CCD pour financer le programme d'investissement pluriannuel, rembourser le capital de la dette emprunté et développer et renforcer les moyens des compétences exercées. Il permet également d'apprécier un éventuel « effet ciseau », lorsque les dépenses sont plus dynamiques que les recettes.

Le **taux d'épargne brute** correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Les marges de financement pour les charges nouvelles et les investissements futurs se réduisent lorsque ce taux est durablement sous la barre des 10%. Sur 100€ de recettes encaissées, la CCD dégage 17€ en 2019 de marges de manœuvre pour investir, développer ses compétences et rembourser la dette.

	2015	2016	2017	2018	2019 Prev.
Autofinancement brut	205 K€	212 K€	992 K€	722 K€	889 K€
Recettes réelles Fonct. (Dont C014)	4 333 K€	4 249 K€	4 867 K€	4 873 K€	5 245 K€
Taux	4,7%	5,0%	20,4 %	14,8 %	17,0 %

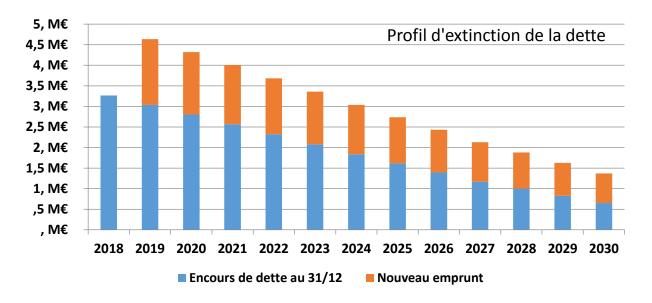
L'exercice 2019 s'inscrit dans une trajectoire entamée en 2017 de recherche d'un équilibre budgétaire structurel au regard des charges nouvelles assumées par la CCD et d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux. Les charges nouvelles d'ingénierie mis en œuvre ne sont pas toutes constatées en année pleine en 2019. L'exercice 2020 permettra de rendre plus réaliste les marges de manœuvres dégagées sur l'exercice courant. Hors encaissement de la DGD versée par l'Etat pour l'élaboration du PLUI, le ratio est évalué à 13,1% en 2019.

En 2019, la hausse du taux de TEOM permet d'équilibrer le Budget Ordures ménagères par ses propres ressources.

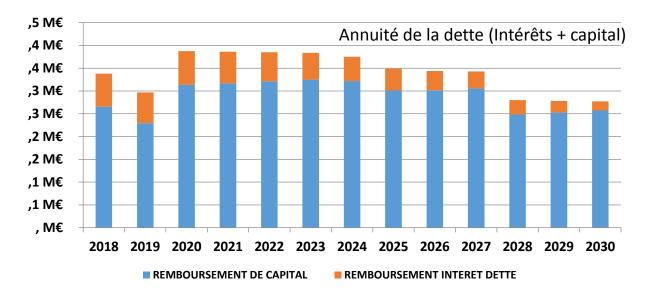


VI. L'endettement.

L'encours de dette constaté au 31/12/2019 s'élève à un montant de 4 634 422€ soit 389€ par habitant (pour une population Insee de 11 920 habitants en 2019). Par mesure de prudence et afin de maitriser son endettement, tous les emprunts sont à taux fixe.



Pour l'année 2019, la collectivité souscrit un emprunt globalisé de 1 600 000 € pour couvrir les besoins de financements des investissements structurants programmés. L'annuité d'emprunt (intérêt + remboursement capital de la dette) est budgétée à 300K€ en 2019 (contre 340K€ en 2018).



Le **délai de désendettement** de de la CCD s'établit à 5.2 années au 31 décembre 2019. Pour la Chambre régionale des comptes (CRC), le seuil d'alerte s'établit à 12 années.

Pour rappel, le délai de désendettement apprécie le niveau de soutenabilité de la dette. (= Encours de dette / autofinancement brut) Si la CCD consacrait l'intégralité de son autofinancement dégagé de la section de fonctionnement au remboursement de sa dette, combien d'années lui faudrait-elle pour la rembourser intégralement ?

VII. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce plan constitue en premier lieu un **outil de programmation des investissements** envisagé pour les 3 prochaines années (Période 2018-2021), en tenant compte de leurs coûts prévisionnels, des demandes de subventions et du rythme de leurs réalisations. Le PPI est un outil évolutif, actualisé au gré des ajustements et des aléas de l'avancement des opérations d'investissement.

Le Plan Pluriannuel d'investissements 2018-2021 s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques communautaires, mais plus largement dans la réalisation du Projet de territoire. Les opérations inscrites en PPI répondent à des principes et des valeurs communes :

- Une exigence de proximité et de solidarité territoriale,
- Une adaptation des politiques publiques aux spécificités d'un territoire rural peu dense,
- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire,
- La préservation des équilibres écologiques et naturelles.

La réalisation de ces investissements s'inscrit dans la mise en œuvre du projet politique de territoire et des compétences exercées par la CCD. Ces opérations peuvent être regroupées par champ d'intervention. En 2020, les orientations budgétaires proposées en Investissement sont les suivantes :

☐ Conduire les programmes de travaux structurants engagés :

- Martouret tranche 4 (désenfumage), mise en service de la chaufferie bois
- Pôle petite enfance de Die (2ème acompte DAH),
- Travaux Réhabilitation des déchetteries de La Motte et démarrage du programme sur la Déchèterie de Die,
- Rénovation Siège Tranche 2 : aménagement du rez-de-chaussée, changement chaudière à fioul

☐ Renouveler et améliorer le patrimoine existant :

- Programme sécurisation Via Ferrata (suite étude 2018),
- Entretien / amélioration des bâtiments intercommunaux chaque année
- Entretien / amélioration des déchèteries : installation des portiques d'accès
- Renouvellement équipements OM programme pluriannuel
- Acquisition d'un cityvan pour le service OM,
- Aménagement de l'appartement ESCDD,
- Informatisation des écoles

☐ Elaboration du PLUI et documents d'urbanisme communaux :

☐ Préparer en 2020 les futures tranches de travaux :

- MOE déchèterie Die,
- Etudes de faisabilité pour travaux crèches aménagement cuisine

VIII. Composition des budgets annexes.

La CCD dispose de six budgets annexes en 2019, dont trois pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE)

A. Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE)

Les zones d'activités économiques représentent 5 budgets annexes. En 2017, la CCD est devenue compétente pour la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques sur le territoire et assure les charges d'entretien.

1. ZAE de Die

En 2019, des lots sur la zone Sud sont sous compromis de vente pour un total de 4 798 m². Au 1^{er} janvier 2020, il restera 11 286 m² de terrains à commercialiser. Le prix de vente est de 29€/m². L'aménagement de la zone Nord démarre en 2020 avec le démarrage des fouilles archéologiques préventives, la maitrise d'œuvre à retenir et les travaux de viabilisation voirie. La surface totale de terrain commercialisable est estimée à 32 000m².

2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois

Sur la ZAE de Chatillon, une parcelle de 795 m² reste à commercialiser, sans demande concrète pour l'instant. Sur la ZA de Luc-en-Diois, il reste deux lots à vendre de 1 180 m² et de 1 197m². Le prix de vente de ces deux zones est de $17 \in /m²$.

B. L'assainissement Non Collectif (SPANC)

La gestion d'un Budget annexe SPANC relève juridiquement de la catégorie d'un service public industriel et commercial (SPIC) et doit s'équilibrer par ses propres recettes. Après le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle de 21 850€ en 2018 pour apurer le passif des années antérieures, les mesures prises de planification des tournées et de simplification administrative permettent un équilibre du service en 2019, mais pas durablement avec la fin des aides de l'agence de l'eau fin 2020 sur les programmes de réhabilitation.

En 2020, il est prévu un Budget à hauteur de 130K€ prévoyant 180 contrôles et le programme d'aide aux particuliers.

C. L'abattoir du Diois

L'abattoir du Diois est géré par une SARL en Délégation de service public depuis 2012. Cette concession est renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 9 ans. La fin du mécanisme de droit à déduction de TVA par le délégataire rende ce budget assujetti à la TVA au 1^{er} janvier 2020.

En 2020, la phase 2 de travaux d'amélioration de l'abattoir est programmée. Les travaux estimés à 285 K€ TTC comportent un volet immobilier et un volet équipement productif (chambre froide), lesquels font l'objet d'éligibilité différente pour les subventions d'équipement. Le recours à l'emprunt pour cette opération est estimé à 105 K€, dont l'annuité de la dette sera couverte par les redevances actuelles perçues auprès des éleveurs.

En 2020, il est prévu un Budget à hauteur de 414K€, dont 330 K€ en investissement

D. Budget énergie

La création d'une chaufferie bois est programmée dans le programme de travaux du tènement Joseph Raynaud. La chaufferie bois a vocation à desservir les locaux du Multi-accueil (CCD), de la salle communale (Commune de Die) et des logements sociaux gérés par Drome Aménagement Habitat (DAH).

Pour ce faire, l'ouverture d'un budget annexe est obligatoire pour retracer les opérations de revente d'énergie à des tiers (commune de Die et DAH). Ces opérations font l'objet d'un assujettissement à la TVA.

En 2020, il est prévu d'inscrire en dépenses le 2ème acompte à verser à DAH pour la réalisation de l'équipement (137.792€ HT). Le budget annexe sera équilibré par une avance remboursable consenti par le Budget principal.